



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du 23 Janvier 2025

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 15 janvier 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2024
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Présentation par le Cabinet Demange et Associés du projet de réaménagement de la rue du Pré Dixi
4. Modification du Plan Local d'Urbanisme
5. Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 3210
6. Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 454 – Ouverture de crédits
7. Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 401
8. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable au remplacement de la chaufferie bois
9. Subvention Ecole Primaire stage de Hip Hop
10. Avenant à la charte du Jumelage
11. Adhésion d'une collectivité au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale des Vosges

Sont présents : COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, PERRIN Christine, PERRIN Eric, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BARETH Lydie (à DURIEZ Frédéric), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à LAURENT Etienne), MOREIRA Jorge (à THOMAS Frédéric), MOUROT Corinne (à STACH René), ROUSSEL Elisabeth (à PERRIN Eric).

Sont absents : BATOZ Antoine, JACOB Christophe, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13– le quorum est atteint
Procurations : 6
Nombre de votants : 19

Madame Christelle SOMARE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Pour mémoire :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droits de préemption non exercés :

Numéro	Date	Adresse		Type
IA 24H0031	05/12/2024	33 rue de Genazeville	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 24H0032	20/12/2024	Les Prés des Roses	Granges-sur-Vologne	Prés
IA 24H0033	20/12/2024	3 rue P. Ancel Seitz	Granges-sur-Vologne	Immeuble

- Signature du contrat pour les photocopieurs avec la société DIGITEL

Présentation par le Cabinet Demange et Associés du projet de réaménagement de la rue du Pré Dixi

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal et après avis des membres de la commission travaux, il a été demandé au cabinet DEMANGE de venir présenter le projet de réaménagement de la rue du Pré Dixi et de faire plusieurs propositions.

L'objectif est de réguler la circulation mais aussi d'assurer une liaison douce entre le centre bourg et le nouvel EHPAD.

Les scénarii suivants ont été présentés :

- Création d'une voirie avec trottoir
- Création d'une voie partagée sans surlargeur
- Création d'une voirie avec surlargeur et séparateur physique

Le bureau d'études présente les avantages et inconvénients de chaque proposition et donne des conseils sur le schéma à retenir.

Les membres du Conseil Municipal (une abstention) retiennent la proposition de création de voirie avec trottoir.

**n°20250123-001 Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1)
Modification du Plan Local d'Urbanisme**

La Commune de Granges-Aumontzey est une ville nouvelle issue du rassemblement de la Ville de Granges-sur-Vologne et de la Ville d'Aumontzey depuis le 1er janvier 2016. La Commune de Granges-sur-Vologne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal du 13 avril 2006. Depuis cette date, ce PLU a eu une

modification simplifiée n°1 approuvée le 17 septembre 2010 et une modification n°1 approuvée le 9 avril 2013.

La Commune d'Aumontzey disposait d'un POS qui n'a pas été actualisé à temps pour répondre aux dispositions de la loi SRU et la loi ALUR et est donc caduc depuis le 1er janvier 2016. Depuis lors, la Commune d'Aumontzey est au RNU.

Par délibération en date du 2 juillet 2021, la commune de Granges-Aumontzey a décidé de lancer une procédure de modification n° 2 du PLU du territoire de Granges-sur-Vologne.

Il est rappelé qu'une concertation a été menée concomitamment à cette procédure de modification du PLU dans la perspective de recueillir l'avis des habitants concernant l'urbanisme de la Commune.

La modification n°2 du PLU de Granges-sur-Vologne a pour effet :

1. D'autoriser l'installation d'une activité de maraîchage biologique, ce qui nécessite de transposer les 3 parcelles concernées de zone naturelle et forestière N en zone agricole Am (agricole maraîchage),
2. D'autoriser l'installation d'une activité mixte maraîchage / activité équestre, ce qui nécessite de changer les 5 parcelles concernées de zone naturelle et forestière N en zone agricole Ae (agricole maraîchage et activité équestre),
3. De revoir la règle écrite de recul par rapport à la route départementale 423,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-44
- VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Granges-sur-Vologne approuvé le 13.04.2006,
- VU la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Granges-sur-Vologne approuvée le 17.09.2010,
- VU la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Granges-sur-Vologne approuvée le 09.04.2013,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 02.07.2021 prescrivant la modification n°2 du PLU du territoire de Granges-sur-Vologne,
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° MRAE 2024ACGE64 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;
- Vu les avis des personnes publiques associées sur la modification n°2 du PLU annexés, à savoir :
 - Le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges le 13 juin 2024
 - La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) le 13 mai 2024
 - La chambre d'agriculture le 10 juin 2024
 - L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) le 13 juin 2024

- La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le 19 avril 2024

- VU l'arrêté n°2024/017 du 05.09.2024 mettant à l'enquête publique le projet de modification n°2 du P.L.U. de la Commune de Granges-Aumontzey,

- VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ci-annexés;

- VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2024 donnant un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU ;

Vu la synthèse des modifications apportées suite aux observations ou avis du commissaire enquêteur ou des personnes auxquelles le projet a été communiqué ;

Vu le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme annexé ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Granges sur Vologne telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la recommandation du commissaire enquêteur a été prise en compte dans le projet annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

➤ *APPROUVE* la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Granges-Aumontzey, territoire de Granges-sur-Vologne telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

➤ *DIT* que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et en Mairie de Granges-Aumontzey et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

➤ *PRÉCISE* que le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme du territoire de Granges-sur-Vologne est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et à la Mairie de Granges-Aumontzey, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

➤ *PRÉCISE* que la délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

n°20250123-002 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1) Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 3210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de voirie engagés pour 2025,

Considérant que le transformateur électrique situé sur la parcelle cadastrée section C n° 3210 a été déplacé dans le cadre des travaux du nouvel EHPAD,

Considérant qu'Enedis a rétrocédé la parcelle cadastrée section C n° 3210 au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 3210 sise 3, rue du Pré Dixi d'une contenance de 17 m², appartenant au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, pour l'euro symbolique,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20250123-003 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 454 – Ouverture de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant la volonté de développer la zone d'activités de Florivoie,

Considérant l'accord trouvé pour la parcelle cadastrée section A n° 454 sise à Mouré Pré d'une contenance de 4 470 m², appartenant à Mme Sophie THIAVILLE, domiciliée à REMIREMONT, 3 impasse de la Maldoyenne, pour un montant de 20 000 € net vendeur,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dette et restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 454 sise à Mouré Pré d'une contenance de 4 470 m², appartenant à Mme Sophie THIAVILLE, domiciliée à REMIREMONT, 3, impasse de la Maldoyenne, pour un montant de 20 000 € net vendeur,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais liés cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à liquider et mandater aux différents articles suivants du budget communal 2025, les sommes correspondantes aux différents travaux et différentes acquisitions : le total étant inférieur au quart des crédits ouverts au budget de la Commune de l'année précédente (1 089 339.45 € dépenses réelles 2024) :

Section d'investissement

Article 2111 terrain nu : + 23 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20250123-004 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 401

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Considérant l'accord trouvé pour la parcelle cadastrée section B n° 401 sise lieudit « les Vraux » d'une contenance de 210 m², appartenant à Monsieur Daniel KINET, Madame Anne-Marie KINET et Madame Christine KINET, pour un montant de 0.30 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 401 sise lieudit « Les Vraux » d'une contenance de 210 m², appartenant à Monsieur Daniel KINET, Madame Anne-Marie KINET et Madame Christine KINET pour un montant de 0.30 € le m²,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20250123-005 Finances Locales – Subventions (7.5)

Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable au remplacement de la chaufferie bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé lors du budget primitif 2024 la réalisation d'une étude de faisabilité préalable au remplacement de la chaufferie bois, qui alimente les bâtiments communaux,

Considérant que le coût de l'étude est estimé à 4 655 € HT et que le projet est susceptible d'être financé à hauteur de 70 % par la Région Grand Est (programme Climaxion),

Entendu l'exposé de Monsieur David MAURICE, Conseiller Municipal Délégué, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le projet présenté pour un montant prévisionnel de 4 655 € HT,
- **Décide** de retenir la proposition établie par le bureau d'études EPURE,

- **Sollicite** de l'ADEME (ou Région Grand Est) l'attribution d'une subvention au taux de 70 % pour le financement de cette étude,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

n°20250123-006 Finances locales – Subventions (7.5)
Subvention Ecole Primaire stage de Hip Hop

Vu le projet présenté par les enseignants des classes de CP et CE1/CE2, relatif au Hip Hop en partenariat avec la compagnie Temporaire d'Epinal, Scènes Vosges et l'EHPAD,

Considérant que le projet ne sera pas soutenu financièrement par l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer une aide exceptionnelle de 500 € pour le projet Hip Hop des classes de CP et CE1/CE2,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.

n°20250123-007 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
Avenant à la charte du Jumelage

Madame Laetitia DAESCHLER, Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à la création de la Commune Nouvelle au 1er Janvier 2016, il convient de modifier la charte du Jumelage établie le 19 Mai 1990.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Donne** un avis favorable à l'avenant à la charte du Jumelage établie entre les Communes de GRANGES-AUMONTZEY et ERTINGEN.

n°20250123-008 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des départements (9.2)
Adhésion d'une collectivité au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale des Vosges

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Groupement Syndical forestier du Massif des Jumeaux dont le siège est à SAINT MICHEL SUR MEURTHER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** sur l'adhésion du Groupement Syndical forestier du Massif des Jumeaux dont le siège est à SAINT MICHEL SUR MEURTHER, au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du Département des Vosges.

Informations diverses

- Consultation des entreprises pour les travaux de réfection du Pont du Spoix : réponse attendue pour le 22/01/2025. 3 entreprises ont déposé une offre. Celles-ci sont en cours d'analyse par l'ATD88
- Le rapport d'activités du Syndicat Mixte Moselle Amont 2023 est à consulter en Mairie
- La Croix Rouge (antenne de GERARDMER) adresse ses remerciements pour l'attribution d'une subvention en faveur des sinistrés de Mayotte, victimes du Cyclone Chido
- L'association Nature en Images adresse ses remerciements pour le prêt de grilles d'exposition lors de la seizième édition des rencontres de nature en Images
- La classe des CE2/CM1 et leurs enseignantes ont adressé leurs vœux aux membres du Conseil Municipal et les remercient pour tout ce qui est fait dans l'école Jules Ferry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 30 Janvier 2025 et transmis au contrôle de légalité le 30 Janvier 2025.